

tuteur, font croire qu'il ne se peut faire autrement sans scandale, quoyque l'intention des fondateurs, qui ne se peut altérer ny interpréter à leur poste, ayt esté de bastir unghospital, non ungh couven, pour des pouuvres, et non pour des religieuses, pour toutes sortes de personnes, mais singulièrement pour les laiz, d'aultant que les ecclésiastiques ont des lieux où ilz s'adressent en leurs nécessitez, a quoy ayant égard, il faut considérer que les pouuvres qui se retirent là pour estre solagés en leurs infirmités ont plus besoing d'aide corporel que de spirituel, et que pour le service il est plus expédient se servir de filles libres de reigle monastique et d'une vie active que de religieuses continuellement aux prières et aux contemplations (1), etc. »

Les remontrances des recteurs furent écoutées. Aujourd'hui encore, les saintes filles qui desservent les grands hôpitaux de Lyon n'appartiennent à aucun ordre religieux. Liées seulement par les vœux simples d'humilité, de soumission et de chasteté (2), elles forment entre elles une communauté de sœurs hospitalières sous la direction d'un aumônier, leur maître spirituel. Au temporel, elles dépendent immédiatement et exclusivement de la Commission administrative des hospices, qui, de même que l'archevêché, ne les a jamais considérées comme religieuses. Des *Frères*, engagés par des liens semblables aux leurs, les assistent dans le service inté-

---

(1) Arch. municip., BB. 124, f° 273.

(2) Voici la formule que prononcent les Sœurs et les Frères : « Me confiant en la bonté et en la miséricorde de mon Dieu, j'embrasse la croix de Jésus-Christ, me consacrant à lui par la pauvreté, la chasteté et l'obéissance, que je promets d'observer toute ma vie. »